

2016

AVIS *de* **CONVOCATION**

Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 à 15 heures,
au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot 75017 Paris

**VOIR
PLUS LOIN**



SOMMAIRE



MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
PANORAMA ET PERFORMANCE DU GROUPE EN 2015	4
PARTICIPEZ À VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	7
Votez avec le formulaire papier	7
Votez par Internet	8
Plus d'informations	9
OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION	24
Membres du Conseil d'Administration proposés au renouvellement	24
Candidat proposé comme membre de votre Conseil d'Administration	25
Membres du Conseil d'Administration en exercice au 31 décembre 2015	25
SAY ON PAY	29
Éléments de la rémunération 2015 des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires	29

ORDRE DU JOUR

Les projets de résolutions vous sont présentés en pages 10 à 23.

À caractère ordinaire :

- Rapports du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice 2015 ; fixation du dividende.
- Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un suppléant.
- Autorisation donnée pour cinq ans au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs opérations, à l'émission de titres obligataires dans la limite d'un encours global maximum (y compris au titre d'émissions antérieures non encore remboursées) de 20 milliards d'euros.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier et à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant maximum de 250 millions d'euros.
- Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre à raison de l'exercice des options de souscription.
- Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.
- Modifications des articles 12 (Organisation et direction du Conseil d'Administration) et 13 (Direction Générale) des statuts de la Société relatifs à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.
- Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

- Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre par offre au public des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec faculté de droit de priorité pour un montant maximum de 100 millions d'euros en nominal.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre, par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant maximum de 100 millions d'euros en nominal.
- Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions de titres de capital ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription.

À caractère ordinaire :

- Pouvoirs en vue des formalités.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

RENDEZ-VOUS
le 12 mai 2016



“ Grâce à votre participation
au vote de l’Assemblée,
nous construisons ensemble
l’avenir d’Air Liquide. ”

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

L’Assemblée Générale Mixte des actionnaires d’Air Liquide aura lieu le **jeudi 12 mai 2016**, à 15 heures, au Palais des Congrès à Paris.

L’Assemblée Générale **est un moment privilégié d’information, d’échange et de dialogue.**

C’est aussi pour vous l’occasion de **prendre part activement**, par votre vote, aux décisions importantes pour votre Groupe, quel que soit le nombre d’actions que vous détenez.

Je souhaite vivement que vous puissiez y participer, en y assistant personnellement, ou en votant par correspondance, ou encore **en donnant pouvoir** au Président de l’Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous offrons également la possibilité de **voter par Internet**, avant l’Assemblée Générale.

Vous trouverez dans les pages qui suivent **les modalités pratiques de participation** à cette Assemblée, **son ordre du jour** et **le texte des résolutions** qui seront soumises à votre approbation.

Enfin, nous vous proposons une **version digitale** de ce document, consultable à partir de notre site Internet.

Je vous remercie par avance de l’attention que vous porterez à ce document, et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire, l’expression de mes sentiments les plus dévoués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Potier'.

Benoît Potier
Président-Directeur Général

PANORAMA ET PERFORMANCE

DU GROUPE EN 2015



Une présence dans **80** pays



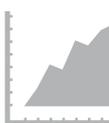
51 500 collaborateurs



400 000 actionnaires individuels détenant **36 %** du capital



Chiffre d'affaires Groupe **16,4** milliards d'euros **+ 6,7 %**



Marge opérationnelle en hausse à **17,6 %**



Résultat net (part du Groupe) : **1 756** millions d'euros **+ 5,5 %**



Dividende proposé de **2,60** euros par action

Ventes du Groupe
En Mds€



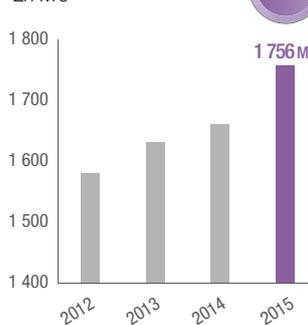
Croissance des ventes solides, effet de change favorable

Marge opérationnelle du Groupe
En %



Amélioration de la marge opérationnelle

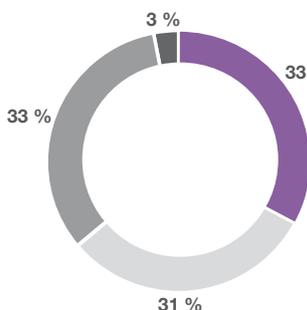
Résultat net (part du Groupe)
En M€



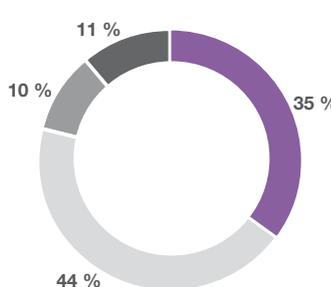
Croissance du résultat net

Répartition du chiffre d'affaires 2015 par géographie

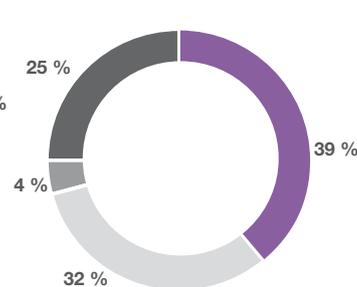
Chiffre d'affaires Gaz & Services 2015 : 14 752 millions d'euros



Europe : 6,7 Mds €



Amérique : 3,6 Mds €



Asie : 3,8 Mds €

■ Grande Industrie ■ Industriel Marchand ■ Santé ■ Électronique

Performance 2015

Le chiffre d'affaires consolidé 2015 s'élève à 16 380 millions d'euros, en hausse de + 6,7 % en données publiées par rapport à 2014 et en progression de + 3,3 % en variation comparable ^(a). Le chiffre d'affaires Gaz & Services 2015, qui s'établit à 14 752 millions d'euros, est en progression de + 6,9 % en variation publiée et en hausse de + 3,8 % en données comparables. On note une amélioration séquentielle des ventes Gaz & Services trimestre après trimestre en variation comparable, pour atteindre au 4^e trimestre 2015, une hausse de + 4,8 % par rapport au 4^e trimestre 2014. Au global, la croissance des activités Gaz & Services en 2015, en variation comparable, est satisfaisante compte tenu de l'évolution de la production industrielle mondiale, à laquelle une partie des activités du Groupe est liée :

- La Grande Industrie progresse de + 5,2 % en 2015, notamment grâce à des démarrages et montées en puissance de nouvelles unités principalement en Allemagne, au Benelux, en Chine et en Arabie saoudite.
- L'Industriel Marchand, en retrait de - 1,3 %, reste contrasté suivant les géographies : l'Amérique du Nord et l'Australie sont impactés par des volumes en baisse, alors que la Chine continue de croître et que l'Europe enregistre une croissance légèrement positive au 2nd semestre.

- L'Électronique affiche une croissance robuste à + 11,5 %. Elle est portée par des ventes vigoureuses au Japon, en Chine et à Taiwan.
- La Santé, en forte hausse de + 7,5 %, continue de progresser tant dans les économies avancées que dans les économies en développement.

Le chiffre d'affaires de l'Ingénierie & Construction, qui s'élève à 775 millions d'euros, est quasi stable. Le chiffre d'affaires de la nouvelle activité Marchés globaux & Technologies, qui se focalise sur les nouveaux marchés nécessitant une approche mondiale, s'élève à 292 millions d'euros et est en progression de + 11,4 %.

Le résultat opérationnel courant est en hausse de + 9,8 % à 2 890 millions d'euros. La marge opérationnelle du Groupe, qui bénéficie d'un niveau élevé de gains d'efficacité de 298 millions d'euros et de la baisse des prix de l'énergie, s'améliore à 17,6 % (soit + 50 points de base). Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 1 756 millions d'euros, en croissance de + 5,5 % en variation publiée.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 un dividende d'un montant nominal de 2,60 euros par action. Ce dividende correspond à une hausse de + 2,0 % pour l'actionnaire et un taux de distribution estimé à 52,4 %.

Chiffres clés 2015

(en millions d'euros)	2014	2015	Variation 2015/2014 publiée	Variation ^(a) 2015/2014 comparable
Chiffre d'affaires total	15 358	16 380	+ 6,7 %	+ 3,3 %
dont Gaz et Services ^(b)	13 800	14 752	+ 6,9 %	+ 3,8 %
Résultat opérationnel courant	2 634	2 890	+ 9,8 %	+ 3,9 %
Résultat opérationnel courant (en % du chiffre d'affaires)	17,1 %	17,6 %	+ 50 pbs	-
Résultat net – part du Groupe	1 665	1 756	+ 5,5 %	+ 0,1 %
Bénéfice net par action ajusté (en euros)	4,85	5,12	+ 5,6 %	+ 0,2 %
Dividende par action ajusté (en euros)	2,55	2,60 ^(c)	+ 2,0 %	-
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles ^(d)	2 830	2 832	+ 0,1 %	-
Paiements nets sur investissements ^(e)	1 931	2 292	-	-
Endettement net	6 306	7 238	-	-
Ratio d'endettement net sur fonds propres	53,3 %	56,7 %	-	-
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE ^(f)	10,8 %	10,3 %	-	-

(a) Hors effets d'énergie, de taux de change et de périmètre significatif.

(b) Nouvelle activité : les données 2014 et celles des trois premiers trimestres 2015 concernant Gaz et Services ont été retraitées pour prendre en compte l'impact lié à la création de la nouvelle activité Marchés globaux & Technologies.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 12 mai 2016.

(d) Capacité d'autofinancement après variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments.

(e) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

(f) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant déduction des intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts) / ((capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice).

Faits marquants 2015

- Acquisition d'Airgas (États-Unis) : processus d'approbation en cours.
- Poursuite des acquisitions dans la Santé à domicile en Europe et dans l'Hygiène.
- Nouveaux contrats dans les marchés en croissance : Afrique du Sud, Chine, Colombie et semi-conducteurs en Asie-Pacifique.
- Démarrage du site hydrogène de Yanbu : Arabie saoudite.
- Innovation et Technologies : projet ITER ; captage de CO₂ par le froid - Cryocap™ en France ; création de l'activité Marchés globaux & Technologies.

Perspectives

Le Groupe réalise une performance solide avec une nouvelle hausse du chiffre d'affaires, de la marge et du résultat net, dans le contexte d'une croissance mondiale ralentie en 2015. La croissance des ventes Gaz et Services s'est améliorée trimestre après trimestre.

La croissance de l'activité est portée par le dynamisme des secteurs Santé et Electronique, et dans la Grande Industrie par les volumes liés aux nouveaux contrats ; sur le plan géographique, elle est tirée par la reprise progressive de l'Europe et par les économies en développement.

L'Europe bénéficie du bon développement de la Santé et d'une amélioration de certains secteurs industriels au 2^e semestre. En Amérique du Nord, l'année est marquée par un ralentissement dans les secteurs liés à la production pétrolière et gazière et à la fabrication métallique. La progression de l'activité en Asie-Pacifique est portée par la bonne tenue du Japon et une croissance toujours soutenue en Chine.

Au global, le Groupe réalise une croissance supérieure à celle de son marché, dans un contexte de taux de change favorable dont l'effet positif a ralenti en cours d'exercice, et de baisse des prix de l'énergie.

Sur l'année, grâce à des efficacités proches de 300 millions d'euros et à des décisions d'investissement de 2,4 milliards d'euros, le Groupe améliore sa compétitivité et nourrit sa croissance. Dans le même temps, la signature de l'accord pour l'acquisition d'Airgas aux États-Unis et la mise en place d'une stratégie d'innovation renforcée avec la création de l'activité Marchés globaux & Technologies constituent des étapes majeures dans le développement et la transformation du Groupe.

Hors impact de l'acquisition d'Airgas et de son financement, et dans un environnement comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser une nouvelle année de croissance du résultat net en 2016.

PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Votre vote compte... par Internet aussi !

Dates à retenir pour participer à l'Assemblée Générale du jeudi 12 mai 2016 (a) :

Mardi 10 mai 2016, 0h00, soit le lundi 9 mai 2016 à minuit

Seuls les actionnaires détenant des actions au porteur ou au nominatif à cette date peuvent voter à l'Assemblée Générale

VOTE PAR COURRIER Dimanche 8 mai 2016 Date limite de réception des documents par la Société	OU	VOTE PAR INTERNET Mercredi 11 mai 2016 à 15h00 Date limite de vote sur le site
Si vous décidez de voter par Internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et vice versa		

VOTER AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

ÉTAPE 1
Demandez une carte d'admission pour assister à l'Assemblée

OU

OU

OU

Votez par correspondance sur les résolutions

OU

OU

Donnez procuration à une personne de votre choix, en indiquant son nom et son adresse

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICH EVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the Shareholders' Meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or proxy form as specified below

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso. IMPORTANT : Before selecting, please see instructions on reverse side.
 Merci de retourner ce document dans l'enveloppe T jointe. / Please, use the available prepaid envelope to return this form.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

AIR LIQUIDE
 Société Anonyme pour l'Étude et l'Exploitation des Produits Georges-Claude
 au capital de 1 501 403 300,50 euros - RCS PARIS 522 089 231
 Siège social : 75, quai d'Orsay - 75321 PARIS Cedex 07

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le jeudi 12 mai 2016 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.
COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING to convene at 3.00 PM Thursday, May 12, 2016, at the Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST** (cf. renvoi (2) au verso / See reverse (2))

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box like this ■, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Ou/Yes	Non/No	Ou/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en Assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the Meeting:
 • Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom / I appoint the Chairman of the Meeting to vote on my behalf
 • Je m'abstiens / Abstention équivalant à un vote contre / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
 • Je donne procuration (cf. renvoi (4) au verso) à M., M^{me} ou M^{lle}, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4) M., M^{me} or Miss, Corporate Name) to vote on my behalf

Date / signature

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

cocher la case ci-dessus et dater et signer au bas du formulaire cf. renvoi (3) au verso

tick the box above and date and sign the bottom of the form See reverse (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR A :** (cf. renvoi (4) au verso) pour me représenter à l'Assemblée. *I HEREBY APPOINT :* (see reverse (4)) to represent me at the above mentioned Meeting.

M., M^{me} ou M^{lle}, Raison Sociale
 M., M^{me} or Miss, Corporate Name

Adresse
 Address

Attention : S'il s'agit de titres au porteur, les précédentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque. **Caution:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) Cf. renvoi (1) au verso. **Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) See reverse (1)**

Veuillez afficher ici / Please fold here

ÉTAPE 2

DATER ET SIGNEZ ici, quel que soit votre choix

ÉTAPE 3

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES et modifiez-les si nécessaire

[1] 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45

ÉTAPE 4

RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE dans l'enveloppe T jointe

Vous êtes **actionnaire au NOMINATIF** (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à Air Liquide.

Vous êtes **actionnaire au PORTEUR**, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Air Liquide.

Aucun formulaire reçu après le dimanche 8 mai 2016 à minuit (b) ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

(a) Conformément aux articles R. 225-77 et R. 225-85 du Code de commerce.
 (b) Tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le dimanche 8 mai 2016 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le mercredi 11 mai 2016 à 15h00.

AVIS DE CONVOCATION / Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2016 **AIR LIQUIDE** 7

VOTER PAR INTERNET



Air Liquide vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme Votaccess^(a) qui sera ouverte du **22 mars 2016 au 11 mai 2016 à 15h00, heure de Paris**. Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier. Vous pouvez ainsi :

- demander une carte d'admission ;
- voter sur les résolutions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner procuration à toute personne de votre choix ;
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

- ÉTAPE 1 - CONNECTEZ-VOUS

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF

1 **Connectez-vous** sur le site Internet de la Société www.airliquide.com, rubrique Actionnaires^(b), puis cliquez sur la bannière « **Votez par Internet** ».

Vous trouverez un manuel d'aide à la connexion et à l'utilisation du site de vote en cliquant sur « Visualisez ici la démonstration de connexion et de vote par Internet ».

2 **Identifiez-vous** en cliquant sur « Accéder à mon compte » et utilisez vos codes d'accès habituels (login et mot de passe).

Si vous vous connectez pour la première fois, cliquez sur « Première connexion » et utilisez votre **login** indiqué sur le formulaire de vote ainsi que votre **identifiant actionnaire** :

- présent sur tous les courriers adressés par le Service actionnaires, si vous êtes actionnaire au nominatif pur ;
- présent sur le courrier accompagnant votre pli de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif administré.

3 Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** ».

En cliquant sur « Plus d'informations », vous aurez accès à la documentation utile à votre vote ainsi qu'à une Foire Aux Questions sur la navigation dans le site de vote.

ÉCRIVEZ-NOUS

Directement sur le site

<http://contact.actionnaires.airliquide.com>

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels

Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Air Liquide et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale d'Air Liquide, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme Votaccess par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

- ÉTAPE 2 - SÉLECTIONNEZ VOS INSTRUCTIONS DE VOTE

Après avoir cliqué sur le bouton « **Je vote ou je demande une carte d'admission** » de la page d'accueil, indiquez vos instructions de vote sur le site, puis suivez les indications affichées à l'écran.

Attention : un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour participer physiquement à l'Assemblée, par quelque moyen que ce soit, ne peut choisir un autre mode pour exprimer son vote.

(a) Votaccess est une marque déposée par SLIB.

(b) La rubrique Actionnaires vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié <https://www.actionairliquide.com>.

PLUS D'INFORMATIONS

PROCURATION À UN TIERS

Même après avoir donné procuration à votre représentant (mandataire) à l'Assemblée, vous avez la possibilité de le révoquer pour nommer une autre personne de votre choix.

IMPORTANT : tout mandataire d'autres actionnaires propriétaires de titres, qui serait en possession de formulaires lui donnant mandat, doit également les faire parvenir à Air Liquide au plus tard le dimanche 8 mai 2016 à minuit, afin qu'ils puissent être pris en compte, étant précisé que pour les procurations données par voie électronique, celles-ci devront parvenir à la Société avant le mercredi 11 mai 2016 à 15h00.

Pour cela, reportez-vous aux modalités pratiques de révocation d'un mandataire définies dans l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 19 février 2016 et disponible sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

NB : les prestataires financiers, qualifiés d'intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler l'actionnaire économique à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

CESSION DE VOS ACTIONS

Vous pouvez céder tout ou partie de vos actions même si vous avez déjà exprimé un vote ou demandé une carte d'admission. En ce cas, pour les actionnaires au porteur, l'établissement chargé de la tenue de votre compte devra en informer Air Liquide afin que le nombre d'actions que vous détenez en date du mardi 10 mai 2016, 0h00, soit connu.

ATTESTATION DE PARTICIPATION

Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le mardi 10 mai 2016, vous devez demander, à partir de cette date, une attestation de participation individuelle à l'établissement chargé de la tenue de votre compte, pour assister à l'Assemblée Générale.

JETON DE PRÉSENCE

Un **jeton** de présence de **10 euros** par personne sera remis pour tout actionnaire assistant à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre de cartes d'admission qu'il présente ou le nombre d'actionnaires qu'il représente.

VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE AVANT L'ASSEMBLÉE

Les questions doivent être envoyées au Président par lettre recommandée avec accusé de réception au Siège social de la Société ou à l'adresse électronique actionnaires@airliquide.com.

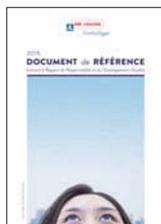
Pour les détenteurs d'actions au porteur, les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions doivent être adressées à Air Liquide le vendredi 6 mai 2016 à minuit au plus tard. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR INTERNET

L'intégralité de l'Assemblée Générale sera **retransmise en direct et en différé**, en français et en anglais, sur le site Internet de la Société : www.airliquide.com.

Pour une information plus détaillée sur les modalités de vote et de participation à l'Assemblée Générale, vous pouvez vous reporter à l'Avis de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) le 19 février 2016 et disponible sur www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.



POUR OBTENIR LA VERSION PAPIER DE LA DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

(Document de référence et Rapport annuel), renvoyez la demande jointe à votre formulaire de vote ou cliquez sur « Répondre aux questions complémentaires » sur le site de vote par Internet.

SI VOUS ASSISTEZ À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Les guichets d'émargement fermeront à 16h le jour de l'Assemblée Générale.

OBJECTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Objectif

Les 1^{er} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2015.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 2 317 223 746 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

RÉSOLUTION 3 AFFECTATION DU BÉNÉFICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

Objectif

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver **la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action**, en progression de 2 %.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,26 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2013 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 25 mai 2016, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2015, 29,90 % des actions composant le capital sont susceptibles de bénéficier de ce dividende majoré.

Avec **un taux de distribution estimé de 52,4 % du résultat net du Groupe**, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser l'épargne de ses actionnaires dans la durée.

Le détachement du coupon interviendra le 23 mai 2016. La mise en paiement du dividende interviendra le 25 mai 2016.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2015 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2015 arrêté à 2 317 223 746 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2015 de 5 416 975 368 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 7 734 199 114 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	6 812 624 091 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	921 575 023 euros

En conséquence, un dividende de 2,60 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 344 163 001 actions composant le capital social au 31 décembre 2015, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra le 25 mai 2016 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en euros)
Exercice 2012			
Dividende ordinaire	780 702 897	312 281 159	2,50
Dividende majoré	22 657 383	90 629 532	0,25
Exercice 2013			
Dividende ordinaire	797 720 774	312 831 676	2,55
Dividende majoré	23 176 483	92 705 933	0,25
Exercice 2014			
Dividende ordinaire	879 425 851	344 872 883	2,55
Dividende majoré	25 661 003	102 644 011	0,25

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2012 – dividende ordinaire : 776 404 573 euros pour 310 561 829 actions ; dividende majoré : 20 886 338 euros pour 83 545 351 actions ;
- exercice 2013 – dividende ordinaire : 793 400 084 euros pour 311 137 288 actions ; dividende majoré : 21 538 427 euros pour 86 153 707 actions ;
- exercice 2014 – dividende ordinaire : 874 131 348 euros pour 342 796 607 actions ; dividende majoré : 23 909 031 euros pour 95 636 122 actions.

L'ajustement résulte de la variation du nombre de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options réalisées pendant cette même période.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,26 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2013, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 25 mai 2016, date de mise en paiement du dividende.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes ordinaires et majorés sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 102 889 311 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2013, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2015, s'élève à 26 751 221 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 102 889 311 actions qui auront cessé d'être au nominatif entre le 1^{er} janvier 2016 et le 25 mai 2016, date de mise en paiement du dividende.

RÉSOLUTION 4 ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Objectif

La 4^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015, soit 34 416 300 actions, pour un montant maximum total de 5 678 689 500 euros.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital liées aux outils de rémunération des collaborateurs et aux opérations d'actionariat salarié.

En 2015, le programme d'achat mis en place s'est traduit par l'achat de 1,5 million d'actions, représentant 0,43 % du capital et l'annulation de 1,5 million de titres. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, 1,08 million d'actions ont été achetées et 1,08 million d'actions ont été vendues. Au 31 décembre 2015, 3 375 actions étaient détenues au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2015, la Société détient près de 1,12 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'actions de performance aux salariés. **Ces actions représentent 0,32 % du capital de la Société.** Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 4^e résolution et dans le descriptif du programme de rachats disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com, préalablement à l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration,

conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution ;

- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2015, soit 34 416 300 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 5 678 689 500 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'Entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2015 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

RÉSOLUTIONS 5 À 7 DÉSIGNATION OU RENOUELEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objectif

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 11 membres, dont un Administrateur salarié. Les mandats d'Administrateurs de Madame Karen Katen et Monsieur Pierre Dufour arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, il vous est proposé par les **5^e et 6^e résolutions**, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, de les **renouveler** pour une durée de quatre ans.

Madame Karen Katen, administrateur depuis 2008, continuera à faire bénéficier la Société de son excellente connaissance du secteur de la santé en Amérique du Nord et dans le reste du monde.

Monsieur Pierre Dufour, administrateur depuis 2012 et Directeur Général Délégué, continuera d'apporter au Conseil d'Administration sa connaissance approfondie des métiers de l'ingénierie et du gaz, ainsi que sa grande expérience internationale.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance suite à une procédure de sélection pilotée par le Comité assisté d'un conseil externe, la **7^e résolution** vous propose la **nomination**, pour une durée de quatre ans, de Monsieur Brian Gilvary.

De nationalité britannique, Directeur financier du groupe BP depuis 2012, Monsieur Brian Gilvary apportera au Conseil sa connaissance du monde pétrolier, son expertise financière, ainsi que la vision globale d'un grand groupe international.

À l'issue de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres. Neuf des 11 membres élus par l'Assemblée Générale seront indépendants au sens du règlement intérieur. Il comprendra notamment cinq femmes et six Administrateurs de nationalité étrangère.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Karen Katen)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Karen Katen pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Dufour)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration,

décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre Dufour pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Brian Gilvary comme Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Brian Gilvary Administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

RÉSOLUTION 8 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Objectif

Au cours de l'exercice 2015, aucune nouvelle convention réglementée n'a été soumise au Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 ; celles-ci sont rappelées dans les tableaux du Say on Pay objet des 14^e et 15^e résolutions.

Les conventions et engagements réglementés prévus par la loi TEPA sont réexaminés et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat exécutif du dirigeant et l'ont été pour la dernière fois en 2014. Le mandat de Directeur Général Délégué de trois ans de Monsieur Pierre Dufour arrive à échéance en mai 2017, celui de Président-Directeur Général de quatre ans de Monsieur Benoît Potier en mai 2018.

La **8^e résolution** vous propose de prendre acte que le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Ce Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible dans le Document de référence 2015 et sur le site Internet de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte qu'il lui a été soumis, sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle.

RÉSOLUTIONS 9 À 12 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Objectif

Les mandats des Commissaires aux comptes de la Société, tant titulaires que suppléants, venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Mixte, la désignation des Commissaires aux comptes pour la prochaine période de six années est soumise à votre approbation.

À l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres pilotée par le Comité d'audit et des comptes qui s'est déroulée sur une année, sur recommandation de ce dernier, le Conseil d'Administration vous propose, dans la **9^e résolution** de renouveler le mandat du cabinet Ernst & Young et Autres, et dans la **11^e résolution**, de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PwC), tous les deux en qualité de Commissaires aux comptes titulaires. Monsieur Paul Skinner en qualité de membre du Public Interest Body de PwC s'est abstenu de participer à toute réunion du Conseil ou Comité d'audit et des comptes relative à la sélection des Commissaires aux comptes.

Ernst & Young continuera de fournir des prestations de qualité, reconnues depuis de nombreuses années, alliées à une bonne connaissance des métiers du Groupe dans le monde entier, sous la signature de deux nouveaux associés.

PwC apportera, dans le cadre de la couverture géographique de son réseau mondial, son professionnalisme reconnu par de grands groupes industriels et des qualités techniques solides.

Dans les **10^e et 12^e résolutions** il vous est proposé de désigner les Commissaires aux comptes suppléants.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la société Ernst & Young et Autres comme Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de la société Auditex comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit comme Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou comme Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Christophe Georghiou, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

RÉSOLUTION 13 ÉMISSION D'OBLIGATIONS**Objectif**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2013 avait donné à votre Conseil, pour cinq ans, l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs opérations, à l'émission d'obligations pour un encours global maximum de 12 milliards d'euros. L'encours actuel s'élève à 6,1 milliards d'euros, que ces émissions aient été réalisées dans le cadre du programme EMTN ou hors de celui-ci.

Afin de refinancer l'acquisition d'Airgas, la Société a l'intention de procéder à plusieurs émissions d'obligations en euros et en dollars américains pour un montant global de l'ordre de 8 milliards d'euros. Par ailleurs, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (d'un montant de 3 à 4 milliards d'euros) viendrait compléter ces émissions d'obligations.

Compte tenu de ce refinancement, l'encours global des émissions d'obligations viendrait à excéder le montant précédemment autorisé par l'Assemblée Générale.

Il vous est donc proposé dans la **13^e résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations, en une ou plusieurs opérations, pour une période de cinq ans, dans la limite d'un encours global maximum porté de 12 à 20 milliards d'euros.

TREIZIÈME RÉSOLUTION**(Autorisation donnée pour cinq ans au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs opérations, à l'émission de titres obligataires dans la limite d'un encours global maximum (y compris au titre d'émissions antérieures non encore remboursées) de 20 milliards d'euros)**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, autorise le Conseil d'Administration, pour cinq ans, à procéder en une ou plusieurs fois, aux époques et conditions qu'il jugera convenables, à l'émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'un ou plusieurs emprunts obligataires à taux fixe ou à taux variable, assortis

ou non de sûretés, dans la limite d'un encours global maximum (y compris au titre d'émissions antérieures non encore remboursées) de 20 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant dans les monnaies utilisées, représentés par des obligations, cette autorisation se substituant à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2013 dans sa neuvième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites fixées ci-dessus, pour arrêter toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette ou de ces émissions. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer au Directeur Général, ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une telle émission d'obligations et en arrêter les modalités, dans les limites fixées par la décision de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS 14 ET 15 AVIS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2015 (« SAY ON PAY »)**Objectif**

Le Code AFEP/MEDEF, auquel la Société se réfère, invite les sociétés à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Par les **14^e et 15^e résolutions**, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée respectivement à Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Dufour, Directeur Général Délégué au titre de 2015, tels qu'exposés dans le Document de référence 2015 et dans l'Avis de convocation.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2015, soumis à l'avis des actionnaires ».

QUINZIÈME RÉSOLUTION**(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015)**

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2015, tels que présentés dans le Document de référence 2015 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2015, soumis à l'avis des actionnaires ».

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 16 ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Objectif

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **16^e résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions pour permettre notamment, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital liées aux outils de rémunération des collaborateurs et aux opérations d'actionnariat salarié.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur les postes de réserves ou de primes. La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration est de 24 mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 6 mai 2015 et 7 mai 2014 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 dans sa dixième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

RÉSOLUTION 17 AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Objectif

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 avait donné au Conseil d'Administration, pour 26 mois, l'autorisation d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue notamment de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires.

Cette autorisation a été partiellement utilisée en 2014 : la Société a attribué une action gratuite pour 10 actions anciennes à la suite d'une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 176,53 millions d'euros prélevée sur les postes « primes d'émission » et « report à nouveau » créant ainsi 32 095 812 actions nouvelles (montant incluant la majoration de 10 % soit une action gratuite supplémentaire pour 100 anciennes).

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère au Conseil d'Administration la possibilité de prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique non sollicitée sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Il est possible de déroger à cette règle. Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur cette augmentation de capital en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

L'objectif de la **17^e résolution** est de renouveler cette autorisation qui arrive à échéance.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, pour un montant maximum de 250 millions d'euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, selon les modalités et aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et

sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

- la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 250 millions d'euros, ce plafond étant distinct et autonome de celui visé au paragraphe 2^o de la douzième résolution votée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), et ne pourra en tout état de cause excéder le montant des comptes de primes, réserves, bénéfices ou autres visés ci-dessus qui existent lors de l'augmentation de capital (étant précisé que ces montants ne tiennent pas

compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital) ;

- décide que, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires applicables ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la seizième

résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2014, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation ;

- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les conditions d'émission, imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et, s'il le juge opportun, y prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, procéder à toutes formalités nécessaires à la réalisation des augmentations de capital.

RÉSOLUTIONS 18 ET 19 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Objectif

Tenant compte notamment des pratiques des groupes de taille équivalente, le Conseil a décidé de faire évoluer la politique de rémunération long terme des collaborateurs du Groupe en privilégiant les actions de performance dans les volumes attribués et en réduisant à due concurrence le nombre d'options attribuées. Dans ce contexte, le Conseil du 28 septembre 2015 a décidé, conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires le 6 mai 2015 (i) d'ouvrir les actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'aux membres du Comité Exécutif jusqu'alors uniquement bénéficiaires d'options, en leur attribuant des actions de performance en substitution (et non en addition) des options ; et (ii) de favoriser l'attribution d'actions de performance pour les collaborateurs bénéficiaires jusqu'alors d'attributions mixtes ou d'options uniquement.

Le Conseil a estimé que le maintien des deux outils permet une gestion souple de la politique de rémunération. La priorité donnée à l'action de performance, à coût quasiment équivalent pour la Société, permet cependant d'avoir recours à un outil moins dilutif et susceptible de bénéficier d'une fiscalité plus favorable.

Conformément aux engagements qui avaient été pris, l'attribution d'actions de performance, qui inclut désormais les dirigeants mandataires sociaux au nombre des bénéficiaires, a été soumise à un renforcement des conditions de performance calculées sur trois ans avec l'ajout d'un deuxième critère, de sorte que les conditions de performance sont identiques à celles définies pour le plan d'options de souscription ; ces conditions de performance sont établies par référence à un objectif de croissance du bénéfice net par action et du rendement pour l'actionnaire d'un placement en actions Air Liquide (intégrant un élément de comparaison relative). Elles sont applicables à la totalité des options et actions de performance attribuées à tout bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs confirmé que les conditions de performance seront désormais fixées en début d'année à la réunion de février, afin de respecter une période de référence de trois années pleines.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration fixe des limites annuelles, pour les attributions des deux outils, sensiblement inférieures aux sous-plafonds autorisés par l'Assemblée Générale. Ces attributions s'accompagnent en outre d'obligations de conservation de titres exigeantes.

Afin de poursuivre cette politique d'association des collaborateurs à la performance de l'entreprise, il vous est proposé de renouveler les deux autorisations existantes.

La **18^e résolution** vise à renouveler, pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2013 au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de collaborateurs et de dirigeants mandataires sociaux dans des limites inchangées. Le nombre total d'options consenties ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 2 % du capital social sur 38 mois, le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pouvant donner droit à un nombre d'actions excédant 0,3 % du capital social dans le même temps.

La **19^e résolution** vise à renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2015 au Conseil d'Administration de consentir des actions de performance de la Société au bénéfice de collaborateurs et de dirigeants mandataires sociaux. Le projet de résolution maintient à 0,5 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'actions pouvant être attribuées et à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre à raison de l'exercice des options de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises préalablement par la Société ;
- décide que le nombre total des options ainsi consenties pendant 38 mois ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

de la Société, en vertu de cette autorisation, ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,3 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'actions ;

- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- fixe à une durée maximale de 10 ans, à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, le délai pendant lequel les options pourront être exercées et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer une durée inférieure ;
- décide que la présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois à dater de ce jour. Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- décide que le Conseil d'Administration, dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options ainsi que la liste des bénéficiaires et le nombre d'options offertes, et déterminera le prix de souscription ou d'achat des actions, lequel ne sera pas inférieur à la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, arrondi à l'euro inférieur, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur. Il ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération ; il pourrait par ailleurs, en pareil cas, s'il le jugeait nécessaire, suspendre temporairement le droit de lever les options pendant la durée de ladite opération ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, le cas échéant, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options de souscription et modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation met un terme à celle donnée au titre de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, pour sa partie non utilisée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui

sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
 - i) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale, étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;
5. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société

intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées

en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015, pour sa partie non utilisée.

RÉSOLUTION 20 MODIFICATIONS DES LIMITES D'ÂGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Objectif

Dans la **20^e résolution**, sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance afin que les limites d'âge du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général soient conformes aux pratiques de place, il vous est proposé de modifier les articles 12 (Organisation et Direction du Conseil d'Administration) et 13 (Direction Générale) des statuts de la Société à l'effet de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration de 68 ans à 70 ans (ou 72 ans en cas de circonstances exceptionnelles), et les fonctions de Directeur Général de 63 ans à la limite d'âge légale (soit actuellement 65 ans).

Il est précisé que, lorsque les fonctions de Président et Directeur Général sont unifiées, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Modifications des articles 12 (Organisation et direction du Conseil d'Administration) et 13 (Direction Générale) des statuts de la Société relatifs à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les dispositions des statuts de la Société relatives à la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Article 12

Organisation et direction du Conseil d'Administration

Le quatrième paragraphe de l'article 12 sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration, lorsque ce dernier n'assure pas la Direction Générale, s'il est âgé de plus de 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est atteint l'âge de 68 ans. Lorsque le Président du Conseil d'Administration exerce également la Direction Générale, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.	Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration, lorsque ce dernier n'assure pas la Direction Générale, s'il est âgé de plus de 70 ans (ou 72 ans si le Conseil décide à son appréciation de déroger à cette limite en cas de circonstances exceptionnelles). Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est atteinte la limite d'âge . Lorsque le Président du Conseil d'Administration exerce également la Direction Générale, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

Les autres paragraphes de l'article 12 demeurent inchangés.

Article 13

Direction Générale

Le troisième paragraphe de la section Directeur Général de l'article 13 sera désormais rédigé comme suit :

Ancien texte	Nouveau texte
Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé l'âge de 63 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Directeur Général prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 63 ans.	Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé la limite d'âge fixée par la loi . Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Directeur Général prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint la limite d'âge fixée par la loi .

Les autres paragraphes de la section Directeur Général de l'article 13 demeurent inchangés.

RÉSOLUTIONS 21 ET 22 AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS**Objectif**

Conformément à la loi, la résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015, vous est de nouveau soumise. Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution demeure, sans changement, fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 1,60 % du capital au 31 décembre 2015. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 470 millions d'euros en nominal, soit environ 25 % du capital social, prévu par la 12^e résolution de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration.

La **21^e résolution** précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ; elle est accompagnée dans la **22^e résolution** d'un dispositif comparable pour les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionariat qui serait mis en place en application de la 21^e résolution.

Ces deux délégations seront valables respectivement pour une durée de 26 mois pour la **21^e résolution** et pour une durée de 18 mois pour la **22^e résolution**. Elles entraînent la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Les opérations d'actionariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Fin 2015, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,3 %, dont 1,5 % correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la vingt-deuxième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
6. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
8. décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :

- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
 - déterminer la liste de ces sociétés,
 - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution et de la vingt-et-unième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, et aux titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la vingt-et-unième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées ;
5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la vingt-et-unième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration dans la limite précitée ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres titres de capital donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

RÉSOLUTIONS 23 À 25 ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES COMPOSÉES DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Objectif

Dans le cadre du refinancement de l'acquisition d'Airgas, les **23^e et 24^e résolutions** permettent, le cas échéant, à la Société d'émettre des valeurs mobilières composées en complément de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et des émissions obligataires envisagées. Ces valeurs mobilières composées sont usuellement destinées à des investisseurs institutionnels.

Il vous est donc proposé dans les **23^e et 24^e résolutions** de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières composées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite d'un montant en nominal de 100 millions d'euros, soit environ 5 % du capital de la Société au 31 décembre 2015.

Les montants proposés s'imputeraient sur le plafond global d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription de 470 millions d'euros en nominal (12^e résolution de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015) et le cumul des émissions réalisées en vertu des 23^e et 24^e résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription ne pourra excéder la limite de 100 millions d'euros en nominal.

La **23^e résolution** porte sur l'émission de valeurs mobilières composées en vue d'une offre au public tandis que la **24^e résolution** vise les émissions de valeurs mobilières composées dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Ces délégations seraient valables pour une durée de 26 mois. Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur ces émissions en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que ces délégations soient suspendues en période d'offre publique.

La **25^e résolution** permet d'augmenter, dans les limites légales de 15 %, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre par offre au public des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires avec faculté de droit de priorité pour un montant maximum de 100 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros en nominal (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou

unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), (i) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et (ii) qui s'imputera sur le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu du paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- décide que le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 1,5 milliard d'euros, (i) sur lequel s'imputera le montant des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et (ii) qui s'imputera sur le montant total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu du paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offre au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 II 2e du Code monétaire et financier ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
- décide de conférer au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté d'instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les titres de capital ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice,

sans donner lieu à la création de droits négociables ; les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France, à l'étranger et/ou sur le marché international ;

7. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières telles que mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits ;
8. constate et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
9. décide que le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (cinq pour-cent)) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;
10. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - fixer les montants à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre, par voie de placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant maximum de 100 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration

et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 100 millions d'euros en nominal (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), (i) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution ci-avant (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et (ii) qui s'imputera sur le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu du paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 1,5 milliard d'euros, (i) sur lequel s'imputera le montant des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution ci-avant (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et, le cas échéant, les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la vingt-cinquième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) et (ii) qui s'imputera sur le montant total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance réalisées en vertu du paragraphe 2 de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs conformément à

l'article L. 411-2 II 2e du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une offre ou des offres au public ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et/ou autres valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières telles que mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres de capital ou les valeurs mobilières non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation emportera, au profit des porteurs de titres de capital ou autres valeurs mobilières donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces titres de capital ou autres valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que le prix d'émission des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces titres de capital ou valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (cinq pour-cent)) après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - fixer les montants à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions de titres de capital ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières sans maintien du droit préférentiel de souscription tels que visées à la vingt-troisième et à la vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter, dans les conditions fixées par la loi, le nombre de titres de capital ou de valeurs mobilières à émettre sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée en application de la vingt-troisième et de la vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, et le cas échéant, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, sur le plafond nominal d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée en application de la vingt-troisième et de la vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 26 POUVOIRS

Objectif

La 26^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉS AU RENOUELEMENT



Karen KATEN

Administrateur indépendant

Née en 1949

Nationalité : américaine

Date de 1^{re} nomination : 2008

Date d'échéance du mandat : 2016 ^(a)

1 970 actions ^(b)

Carrière

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de sciences politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités d'encadrement et de direction pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du Groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était Présidente de la Fondation Pfizer. Elle est actuellement Senior Advisor de Essex Woodlands Health Ventures, un fonds de capital-risque spécialisé dans le domaine de la santé et d'investissement dans les sociétés de croissance.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(c) (membre du Comité des nominations et de la gouvernance)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Harris Corporation ^(c), Home Depot ^(c), Armgo Pharmaceuticals, Catamaran Inc. ^(c) (jusqu'en juillet 2015), IMS Health (depuis mars 2015)
- Président et Administrateur : Rand Corporation's Health Board of Advisors
- Administrateur : Conseil de l'Economic Club of New York, Peterson Institute for International Studies, Takeda Global Advisory Board
- Senior Advisor : Essex Woodlands Health Ventures
- Membre du Conseil de l'Université de Chicago
- Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago



Pierre DUFOUR

Directeur Général Délégué et Administrateur

Né en 1955

Nationalité : canadienne

Date de 1^{re} nomination : 2012

Date d'échéance du mandat : 2016 ^(a)

107 806 actions ^(b)

Carrière

Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez Lavalin Inc. (maintenant SNC-Lavalin Inc.), entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-Lavalin Inc. En 1997, il rejoint le groupe Air Liquide en tant que Directeur de l'Ingénierie mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston, au Texas et rejoint le Comité Exécutif de L'Air Liquide S.A. Il devient Directeur de la Société en 2001, Directeur Général Adjoint en 2002 et est nommé Directeur Général Délégué en novembre 2007. Il supervise aujourd'hui notamment le projet d'acquisition Airgas, l'Ingénierie & Construction. Pierre Dufour assure la Direction du pôle de Francfort.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Directeur Général Délégué et Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(c)
- Directeur Général Délégué et Administrateur : Air Liquide International
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur : Air Liquide Middle East (jusqu'en décembre 2015)
- Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc., Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (SOAEO)
- Président et Administrateur : American Air Liquide Inc.
- Gérant : Air Liquide Global Management Services GmbH

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Archer Daniels Midland Company ^(c) (membre du Comité d'audit)

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 12 mai 2016.

(b) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015.

(c) Société cotée.

CANDIDAT PROPOSÉ COMME MEMBRE DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Brian GILVARY

Né en 1962

Nationalité : britannique

Carrière

De nationalité britannique, titulaire d'un doctorat en Mathématiques de l'Université de Manchester au Royaume-Uni, Brian Gilvary a rejoint le groupe BP en 1986 au sein duquel il a passé toute sa carrière. Après avoir exercé diverses fonctions dans les activités Amont et Aval ainsi que dans les activités de commercialisation du pétrole et du gaz en Europe et aux États-Unis, il a été nommé Directeur Financier et Directeur Commercial des activités Aval de 2002 à 2005. De 2005 à 2009, il a occupé le poste de Directeur Général de la fonction intégrée d'approvisionnement et de commercialisation. En 2010, il a été nommé Directeur Financier Adjoint du groupe responsable de la finance.

Brian Gilvary a été nommé Directeur Financier de la société BP le 1^{er} janvier 2012. Ayant travaillé aussi bien dans les activités Amont que dans les activités Aval, il a acquis une forte expérience de l'ensemble des activités pétrolières et gazières de BP ainsi qu'une grande expertise dans les domaines de la finance et de la commercialisation.

Mandats et fonctions exercés

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Directeur Financier et Administrateur : BP
- Conseiller externe : HM Treasury Financial Management Review Board (UK)

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2015



Benoît POTIER

Président-Directeur Général

Né en 1957

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 2000

Date d'échéance du mandat : 2018

205 207 actions ^(a)

Carrière

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au département Ingénierie & Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, Administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Président-Directeur Général : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Président du Groupe de travail « Relations Actionnaires »), Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC)
- Administrateur : American Air Liquide Holdings, Inc.
- Président de la Fondation d'entreprise Air Liquide

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur : Danone ^(b) (membre du Comité des nominations et rémunérations, membre du Comité stratégique)
- Président : European Round Table of Industrialists (ERT)
- Administrateur : CentraleSupélec, Association nationale des sociétés par actions (ANSA)
- Membre du Conseil : Association française des entreprises privées (AFEP)
- Membre du Conseil France : INSEAD

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015.

(b) Société cotée.



Thierry DESMAREST

**Administrateur indépendant -
Administrateur référent**

Né en 1945

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 1999

Date d'échéance du mandat : 2017

7 519 actions ^(a)

Carrière

Diplômé de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines, Thierry Desmarest a passé quatre ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie en 1975 puis au cabinet du ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie, puis exerce diverses responsabilités à la Direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité Exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de TotalFina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A. Il est nommé Président d'honneur de Total S.A. en mai 2010. Il redevient Président du Conseil d'Administration de Total S.A. d'octobre 2014 à décembre 2015. Il est également Président du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité stratégique de Total S.A.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Administrateur Référent ; Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; membre du Comité des rémunérations et membre du Groupe de travail « Relations Actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration : Total S.A. ^(b) (Président du Conseil d'Administration jusqu'en décembre 2015), (Président du Comité de gouvernance et d'éthique et Président du Comité stratégique jusqu'en décembre 2015) ; Administrateur et membre de ces deux Comités après cette date
- Administrateur : Renault S.A. ^(b) (membre du Comité des rémunérations, Président du Comité de stratégie internationale, membre du Comité de stratégie industrielle), Renault S.A.S.
- Président : Fondation Total (jusqu'en janvier 2015)
- Président d'honneur : Total S.A. ^(b) (depuis décembre 2015)



Thierry PEUGEOT

Administrateur indépendant

Né en 1957

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 2005

Date d'échéance du mandat : 2017

1 613 actions ^(a)

Carrière

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Silca en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de Rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. De 2002 à 2014, Thierry Peugeot était Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Vice-Président : Établissements Peugeot Frères (membre du Comité des comptes)
- Administrateur : Société FFP ^(b) (jusqu'en mai 2015), La Société anonyme de participations, Faurecia ^(b) (membre du Comité stratégique), Compagnie Industrielle de Delle
- Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI ^(b) (Membre du Comité des rémunérations et Président du Comité des nominations)
- Président d'honneur : Association nationale des sociétés par actions (ANSA)



Paul SKINNER

Administrateur indépendant

Né en 1944

Nationalité : britannique

Date de 1^{re} nomination : 2006

Date d'échéance du mandat :

31 décembre 2015

1 596 actions ^(a)

Carrière

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la Direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigéria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé Group Managing Director du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009 et a été Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury) entre 2009 et 2013. Il est actuellement Président de l'organe Defence Equipment and Support du Ministère britannique de la Défense, en charge des achats et activités connexes du Ministère britannique de la Défense. Il est aussi membre de l'organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP. Paul Skinner a été nommé Commander of the Order of the British Empire (CBE) en 2014.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité d'audit et des comptes ; membre du Groupe de travail « Relations Actionnaires ») (jusqu'au 31 décembre 2015)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président : Équipement Défense et Support, Ministère britannique de la Défense
- Administrateur non exécutif : Standard Chartered plc ^(b) (jusqu'en décembre 2015), Tetra Laval Group (jusqu'en juin 2015)
- Membre : Organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP
- Membre du Conseil : Ministère britannique de la Défense

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015.

(b) Société cotée.



Jean-Paul AGON

Administrateur indépendant

Né en 1956

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 2010

Date d'échéance du mandat : 2018

1 300 actions ^(a)



Siân HERBERT-JONES

Administrateur indépendant

Née en 1960

Nationalité : britannique

Date de 1^{re} nomination : 2011

Date d'échéance du mandat : 2019

732 actions ^(a)



Sin LENG LOW

Administrateur indépendant

Née en 1952

Nationalité : singapourienne

Date de 1^{re} nomination : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

1 100 actions ^(a)

Carrière

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'Administrateur et Directeur Général de L'Oréal. Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis mars 2011.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Président du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Président-Directeur Général : L'Oréal ^(b)
- Administrateur : L'Oréal USA Inc. (États-Unis)
- Président : Fondation d'entreprise L'Oréal

Carrière

Titulaire d'un Master of Art en histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur Corporate Finance, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle entre ensuite dans le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle est successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. Elle occupe, depuis 2001 et jusqu'au 21 décembre 2015, les fonctions de Directrice Financière et membre du Comité Exécutif du groupe Sodexo.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (Président du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Directeur Financier et membre du Comité Exécutif : groupe Sodexo ^(b) (jusqu'en décembre 2015)
- Président : Etin S.A.S. (France) ; Sodexo Etinbis S.A.S. (France) ; Sofinsod S.A.S. (France)
- Administrateur : Sodexo Awards Co, Sodexo Japan Kabushiki Kaisha Ltd, Sodexo Mexico S.A. de CV, Sodexo Mexico Servicios de Personal S.A. de CV, Sodexo Remote Sites the Netherlands B.V., Sodexo Remote Sites Europe Ltd, Universal Sodexo Eurasia Ltd, Sodexo, Inc., Sodexo Management, Inc., Sodexo Remote Sites USA, Inc., Sodexo Services Entreprises LLC, Universal Sodexo Services de Venezuela S.A., Universal Sodexo Empresa de Servicios y Campamentos S.A., Sodexo Global Services UK Ltd
- Membre du Conseil de Direction : Sodexo en France S.A.S. (France), Sodexo Entreprises S.A.S. (France), Sodexo Pass International S.A.S. (France), One S.A.S. (France)
- Représentant permanent de Sofinsod S.A.S. au Conseil de Surveillance de One SCA (France)

Carrière

Sin Leng Low est diplômée de l'Université d'Alberta (Canada) en ingénierie électrique, titulaire d'un Master of Business Administration de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et a suivi l'Advanced Management Program de l'Université de Harvard (États-Unis). Après avoir effectué une partie de sa carrière dans l'administration singapourienne, Sin Leng Low a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif au sein du fournisseur d'électricité Singapore Power et de Directeur Général de sa filiale télécommunications de 1995 à 2000. Elle a rejoint en 2000 Sembcorp Industries, groupe spécialisé dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du génie maritime et du développement urbain, où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Opérations du Groupe, et de Président Exécutif de la filiale en charge du développement des activités d'industrialisation et d'urbanisation en Chine, au Vietnam et en Indonésie jusqu'à fin 2012.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Senior Advisor : Sembcorp Development Ltd.
- Président : Parc de l'innovation sino-singapourien de Chengdu (dans lequel Sembcorp Development détient indirectement une participation de 25 % par le biais d'une entreprise commune : Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd.)
- Administrateur : Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd. (un partenariat à 50/50 entre Sembcorp Development et Singbridge Pte Ltd. qui est entièrement détenue par le groupe Singapore Temasek)
- Membre du Conseil d'Administration (Board of Trustees) : Université de Technologie et de Design de Singapour (SUTD)
- Président : Académie des Beaux-Arts de Nanyang (NAFA)

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015.

(b) Société cotée.



Annette WINKLER

Administrateur indépendant

Née en 1959

Nationalité : allemande

Date de 1^{re} nomination : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

550 actions ^(a)

Carrière

Docteur en économie de l'Université de Francfort (Allemagne), Annette Winkler a été associée gérante d'une société de construction de taille moyenne. En 1995, elle a rejoint le groupe Mercedes-Benz, où elle a occupé diverses fonctions, notamment celle de Directeur des Relations Publiques et de la Communication. Après avoir passé deux ans à la tête de l'établissement de ventes et services de Mercedes-Benz à Braunschweig, elle a exercé les fonctions de Directeur Général de DaimlerChrysler Belgique et Luxembourg (1999-2005), puis Vice-Président Global Business Management & Wholesale Europe (2006-2010). Vice-Président de Daimler AG, depuis 2010 elle est Directeur Général de Smart (avec la responsabilité globale de la marque et est également en charge de l'usine Smart en Lorraine).

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b) (membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Vice-Président : Daimler AG, à la tête de Smart
- Membre du Conseil aux Affaires économiques étrangères du ministère de l'Économie allemand



Philippe DUBRULLE

Administrateur représentant les salariés

Né en 1972

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination par le Comité de Groupe France : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

Carrière

Philippe Dubrulle est entré dans le Groupe Air Liquide en 2008 en qualité de cadre aéronautique après avoir travaillé dans plusieurs groupes d'aéronautique français et étrangers.

Basé à Sassenage, Philippe Dubrulle est salarié de la filiale Air Liquide Advanced Technologies. Il est Responsable de ligne de Produits – Aéronautique.

Philippe Dubrulle a été désigné comme administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b)
- Responsable de ligne de Produits – Aéronautique : Air Liquide Advanced Technologies



Geneviève BERGER

Administrateur indépendant

Née en 1955

Nationalité : française

Date de 1^{re} nomination : 2015

Date d'échéance du mandat : 2019

500 actions ^(a)

Carrière

Ancienne élève de l'École normale supérieure de Cachan, agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur de la Technologie du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie de 1998 à 2000 puis Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur Scientifique de 2008 à 2014. Elle est Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich depuis le 1^{er} juillet 2015.

Mandats et fonctions exercés

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- Administrateur : L'Air Liquide S.A. ^(b)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- Administrateur non exécutif et membre du Comité scientifique : AstraZeneca ^(b)
- Administrateur non exécutif : Merz (jusqu'en mars 2015)

(a) Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015.

(b) Société cotée.

SAY ON PAY

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION 2015 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR BENOÎT POTIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2015

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est inchangée par rapport à 2014.
Rémunération variable annuelle	1 646 150 €	<p>La part variable est limitée à 180 % de la rémunération fixe. La part variable maximum en pourcentage de la part fixe est examinée chaque année et comparée à un panel de sociétés comparables françaises et internationales. Elle est réajustée le cas échéant, pour assurer la compétitivité de la rémunération monétaire totale sur le plan national et international.</p> <p>La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none">■ pour 110 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 65 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ; (ii) pour 45 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements ;■ pour 70 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour l'essentiel communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés au management : organisation et stratégie avec la préparation du plan 2016-2020, conduite des acquisitions et des démarrages de grands projets, préservation des équilibres financiers, progression de l'évolution des jeunes générations du Groupe et poursuite des objectifs de Responsabilité Sociale de l'Entreprise liés notamment à la sécurité, la fiabilité, au suivi du processus de maîtrise des risques et au bilan CO₂ ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle.
Appréciation pour 2015 Le 15 février 2016, le Conseil d'Administration a constaté que les résultats obtenus en 2015 ont été inférieurs aux objectifs fixés pour le BNPA récurrent et pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 61,1 %, et au titre du ROCE, à 22,05 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne : la préparation du plan stratégique 2016-2020 qui sera présenté après la finalisation de l'acquisition d'Airgas a été menée à bien ; les acquisitions dans le secteur de la Santé et de l'industriel, au-delà d'Airgas, et les démarrages, ont été réalisés sans encombre. Les grands équilibres financiers ont été préservés dans un environnement instable, permettant, tout en renforçant la structure financière du Groupe, avec un strict contrôle des paiements sur investissements, de poursuivre une politique sélective d'investissements pour la croissance future. L'attention a été portée sur l'identification de jeunes managers pouvant prendre des responsabilités et la progression des jeunes hauts potentiels dans le cadre de l'évolution organisationnelle du Groupe. Enfin en matière de RSE, la sécurité a été améliorée comme en témoigne la baisse du nombre d'accidents avec arrêt qui passe de 144 en 2014 à 138 en 2015 à périmètre comparable, et en termes d'innovation, une entité regroupant les nouveaux métiers et l'organisation digitale (IDST) a été créée. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 66,5 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 149,65 % (sur un maximum de 180 %), en baisse de - 5,1 % par rapport à la part variable 2014. La rémunération parts fixe et variable 2015 vs 2014 est en baisse de - 3,1 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2012-2015, à une hausse de + 0,2 % par an.		
Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.		
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	70 000 options de souscription Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) : 892 570 € 10 000 actions de performance Valorisation comptable des actions de performance (selon la norme IFRS2) : 935 300 €	Évolution des principes Après examen de la politique de rémunération long terme, au regard notamment des pratiques des groupes de taille équivalente, le Conseil a décidé, conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires le 6 mai 2015, d'ouvrir les actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'alors uniquement bénéficiaires d'options, en leur attribuant des actions de performance en substitution (et non en addition) des options. Sur la base d'une attribution à volume constant, le Conseil d'Administration a retenu pour 2015 une répartition du mix de 70 % options, 30 % actions de performance. À terme, l'objectif serait d'attribuer l'un et l'autre outil en proportion égale. La valeur IFRS d'une action de performance étant supérieure à celle d'une option, la valorisation totale de ces attributions s'élève à 1 827 870 euros pour Benoît Potier. Ce montant, en progression de 13 % par rapport à 2014, reste inférieur de 7 % à celui de 2013. Il correspond à une augmentation annuelle moyenne depuis 2008, année qui a précédé la crise, de 0,2 %.

Montants	Commentaires	
	<p>Plans 2015</p> <p>Le Conseil a revu les quantités maximales de l'un et l'autre outil pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux conformément au Code AFEP/MEDEF et a ainsi décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - options : d'abaisser la limite relative au nombre total des options consenties pour l'année aux 2 dirigeants mandataires sociaux à 0,05 % du capital (au lieu de 0,1 % antérieurement) ; les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2015 représentent 0,032 % du capital (0,02 % pour Benoît Potier), - actions de performance : d'instaurer une limite relative au nombre total des actions de performance consenties pour l'année aux 2 dirigeants mandataires sociaux à 0,017 % du capital ; les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2015 représentent 0,005 % du capital (0,003 % pour Benoît Potier) ; ■ pour chaque dirigeant mandataire social individuellement : <ul style="list-style-type: none"> - de fixer la limite maximale relative à la valeur totale cumulée IFRS des options et actions de performance consenties pour l'année à chaque dirigeant, à environ 1,5 fois (au lieu de 1 fois antérieurement) le montant de sa rémunération annuelle brute maximale. <p>Les options et actions de performance attribuées à Benoît Potier sont assorties de conditions de performance, reposant en 2015 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour 65 %, le taux de réalisation d'un objectif constitué par la moyenne des croissances annuelles du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et hors éléments exceptionnels (« BNPA Récurrent ») sur les exercices 2015, 2016 et 2017 ; ce critère permettant de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme ; l'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ; (ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2015, 2016 et 2017, intégrant un élément de comparaison relative et reposant : <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL »). À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive, - pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionnariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif. <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options/actions de performance acquis.</p> <p>Autres conditions/obligation de conservation d'actions</p> <p>L'obligation de conservation d'actions imposée aux dirigeants mandataires sociaux en application des dispositions du Code de commerce est aménagée à compter du plan 2015. Elle s'applique tant aux actions issues de levées d'options qu'aux actions de performance acquises par le dirigeant mandataire social. Elle est complétée par une règle interne exigeant que Benoît Potier détienne un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Benoît Potier a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant son mandat.</p> <p>Règlement des plans</p> <p>Le plan d'options comporte une durée de dix ans et une condition de présence. Le plan France d'actions de performance comporte (i) une période d'acquisition de 3 ans ; (ii) suivie d'une période de conservation de 2 ans pendant laquelle les actions ne peuvent être cédées, ainsi qu'une condition de présence alignée sur celle du plan d'options.</p>	
Autre élément	N/A	Absence d'attribution.
Jetons de présence	N/A	Benoît Potier ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	10 836 €	Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction et le versement à un organisme extérieur de cotisations au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Commentaires												
Indemnité de départ	0 € perçu	Les termes de la convention applicable à Benoît Potier sont les suivants : (i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ; (iii) il diminue progressivement à l'approche de la limite d'âge statutaire ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 : le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables), sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière. Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :												
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Écart moyen (ROCE – WACC)</th> <th>Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp ^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) bp : point de base.</p>	Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due													
≥ 300 bp ^(a)	100 %													
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %													
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %													
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %													
< 100 bp	0 %													
La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (10 ^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier.														
Indemnité de non-concurrence : Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence.														
Régimes de retraite supplémentaires	0 € perçu	<p>Engagement de retraite dans le cadre d'un régime à prestations définies</p> <p>Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Benoît Potier bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de cessation du mandat social à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Benoît Potier est entré dans le Groupe en 1981.</p> <p>Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (10^e résolution).</p> <p>Engagement de retraite dans le cadre d'un régime à cotisations définies</p> <p>Benoît Potier bénéficie du régime de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux, dont la cotisation est payée à parts égales par l'employeur et le bénéficiaire sur la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Benoît Potier a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution).</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2015 au titre du régime complémentaire de retraite à cotisations définies en faveur de Benoît Potier s'élève à 9 095 euros.</p>												
Régime collectif d'assurance-vie	0 € perçu	<p>Les dirigeants mandataires sociaux n'étant plus bénéficiaires du régime de retraite à cotisations définies dirigeants, un contrat collectif d'assurance-vie a été conclu qui permet de constituer en faveur du bénéficiaire une épargne disponible à tout moment. Les cotisations versées par la Société sont calculées dans des conditions identiques à celles du précédent régime. L'ouverture de ce régime, pour le 3^e volet (16 à 24 PASS) puis le 2^e volet (8 à 16 PASS), enfin son extension au 1^{er} volet (0 à 8 PASS) de la rémunération de référence, à coût inchangé pour l'Entreprise, a répondu à un souci de bonne gestion.</p> <p>Pour Benoît Potier, la souscription de ce contrat a été autorisée par décisions du Conseil d'Administration du 20 novembre 2012 et 13 février 2013 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (7^e résolution). L'extension du dispositif au 1^{er} volet a été autorisée par décision du Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution).</p> <p>Le montant des cotisations versées en 2015 au titre du régime assurance-vie en faveur de Benoît Potier s'élève à 202 759 euros.</p>												

	Montants	Commentaires
Régime collectif de prévoyance	0 € perçu	Benoît Potier bénéficie du régime de prévoyance complémentaire, unifié à effet du 1 ^{er} janvier 2015, couvrant l'ensemble du personnel ainsi que les mandataires sociaux dûment autorisés à en bénéficier, dans lequel (a) la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à (i) 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité et invalidité, (ii) 24 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour la garantie décès ; et (b) le taux de la cotisation patronale est de 1,02 %, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'application individuelle à Benoît Potier, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général, de ce régime de prévoyance unifié couvrant l'ensemble du personnel a été autorisée par décision du Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7 ^e résolution). Le montant de la cotisation versée en 2015 au titre du régime de prévoyance au bénéfice de Benoît Potier s'élève à 3 104 euros.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR PIERRE DUFOUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2015, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES ^(a)

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2015

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	650 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est inchangée par rapport à 2014.
Rémunération variable annuelle	738 725 €	<p>La part variable est limitée à 140 % de la rémunération fixe. La part variable maximum en pourcentage de la part fixe est examinée chaque année et comparée à un panel de sociétés comparables françaises et internationales. Elle est réajustée le cas échéant, pour assurer la compétitivité de la rémunération monétaire totale sur le plan national et international.</p> <p>La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour 85 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 50 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ; (ii) pour 35 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements ; ■ pour 55 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour l'essentiel communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés au management : organisation et stratégie avec la préparation du plan 2016-2020, conduite des acquisitions et des démarrages de grands projets, préservation des équilibres financiers, progression de l'évolution des jeunes générations du Groupe et poursuite des objectifs de Responsabilité Sociale de l'Entreprise liés notamment à la sécurité, la fiabilité, au suivi du processus de maîtrise des risques et au bilan CO₂ ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle. <p>Appréciation pour 2015</p> <p>Le 15 février 2016, le Conseil d'Administration a constaté que les résultats obtenus en 2015 ont été inférieurs aux objectifs fixés pour le BNPA récurrent et pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 47 %, et au titre du ROCE, à 17,15 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne : la préparation du plan stratégique 2016-2020 qui sera présenté après la finalisation de l'acquisition d'Airgas a été menée à bien ; les acquisitions dans le secteur de la Santé et de l'industriel, au-delà d'Airgas, et les démarrages, ont été réalisés sans encombre. Les grands équilibres financiers ont été préservés dans un environnement instable, permettant, tout en renforçant la structure financière du Groupe, avec un strict contrôle des paiements sur investissements, de poursuivre une politique sélective d'investissements pour la croissance future. L'attention a été portée sur l'identification de jeunes managers pouvant prendre des responsabilités et la progression des jeunes hauts potentiels dans le cadre de l'évolution organisationnelle du Groupe. Enfin en matière de RSE, la sécurité a été améliorée comme en témoigne la baisse du nombre d'accidents avec arrêt qui passe de 144 en 2014 à 138 en 2015 à périmètre comparable, et en termes d'innovation, une entité regroupant les nouveaux métiers et l'organisation digitale (IDST) a été créée. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 49,5 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 113,65 % (sur un maximum de 140 %), en baisse de - 2,2 % par rapport à la part variable 2014). La rémunération parts fixe et variable 2015 vs 2014 est en baisse de - 1,2 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2012-2015, à une hausse de + 0,8 % par an.</p>
Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.		

(a) Dans un souci de transparence et d'exhaustivité, toute référence à la rémunération de Pierre Dufour dans les tableaux qui suivent prend en compte sa rémunération au titre de ses mandats en France et en Allemagne.

	Montants	Commentaires
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>39 900 options de souscription</p> <p>Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) : 508 765 €</p> <p>5 700 actions de performance</p> <p>Valorisation comptable des actions de performance (selon la norme IFRS2) : 533 121 €</p>	<p>Évolution des principes</p> <p>Après examen de la politique de rémunération long terme, au regard notamment des pratiques des groupes de taille équivalente, le Conseil a décidé, conformément à l'autorisation donnée par les actionnaires le 6 mai 2015, d'ouvrir les actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'alors uniquement bénéficiaires d'options, en leur attribuant des actions de performance en substitution (et non en addition) des options. Sur la base d'une attribution à volume constant, le Conseil d'Administration a retenu pour 2015 une répartition du mix de 70 % options, 30 % actions de performance. À terme, l'objectif serait d'attribuer l'un et l'autre outil en proportion égale. La valeur IFRS d'une action de performance étant supérieure à celle d'une option, la valorisation totale de ces attributions s'élève à 1 041 886 euros pour Pierre Dufour. Ce montant, en progression de 13 % par rapport à 2014, reste inférieur de 7 % à celui de 2013. Il correspond à une augmentation annuelle moyenne depuis 2008, année qui a précédé la crise, de 4,9 %.</p> <p>Plans 2015</p> <p>Le Conseil a revu les quantités maximales de l'un et l'autre outil pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux conformément au Code AFEP/MEDEF et a ainsi décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - options : d'abaisser la limite relative au nombre total des options consenties pour l'année aux 2 dirigeants mandataires sociaux à 0,05 % du capital (au lieu de 0,1 % antérieurement) ; les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2015 représentent 0,032 % du capital (0,012 % pour Pierre Dufour), - actions de performance : d'instaurer une limite relative au nombre total des actions de performance consenties pour l'année aux 2 dirigeants mandataires sociaux à 0,017 % du capital ; les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2015 représentent 0,005 % du capital (0,002 % pour Pierre Dufour) ; ■ pour chaque dirigeant mandataire social individuellement : <ul style="list-style-type: none"> - de fixer la limite maximale relative à la valeur totale cumulée IFRS des options et actions de performance consenties pour l'année à chaque dirigeant, à environ 1,5 fois (au lieu de 1 fois antérieurement) le montant de sa rémunération annuelle brute maximale. <p>Les options et actions de performance attribuées à Pierre Dufour sont assorties de conditions de performance, reposant en 2015 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour 65 %, le taux de réalisation d'un objectif constitué par la moyenne des croissances annuelles du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et hors éléments exceptionnels (« BNPA Récurrent ») sur les exercices 2015, 2016 et 2017 ; ce critère permettant de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme ; l'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ; (ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2015, 2016 et 2017, intégrant un élément de comparaison relative et reposant : <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL »). À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive, - pour 50 % des options/actions de performance visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif. <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options/actions de performance acquis.</p> <p>Autres conditions/obligation de conservation d'actions</p> <p>L'obligation de conservation d'actions imposée aux dirigeants mandataires sociaux en application des dispositions du Code de commerce est aménagée à compter du plan 2015. Elle s'applique tant aux actions issues de levées d'options qu'aux actions de performance acquises par le dirigeant mandataire social. Elle est complétée par une règle interne exigeant que Pierre Dufour détienne un nombre d'actions équivalant à une fois sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Pierre Dufour a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant son mandat.</p> <p>Règlement des plans</p> <p>Le plan d'options comporte une durée de dix ans et une condition de présence. Le plan France d'actions de performance comporte (i) une période d'acquisition de 3 ans ; (ii) suivie d'une période de conservation de 2 ans pendant laquelle les actions ne peuvent être cédées, ainsi qu'une condition de présence alignée sur celle du plan d'options.</p>
Autre élément	N/A	Absence d'attribution.
Jetons de présence	N/A	Pierre Dufour ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	14 000 €	Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction.
Autres éléments de rémunération	250 000 €	Pierre Dufour, qui assure la Direction du pôle de Francfort, perçoit en outre un montant annuel versé par la filiale allemande qui inclut notamment pour environ la moitié, un montant correspondant aux avantages en nature (logement) dont il bénéficiait auparavant au titre de son contrat de travail en France.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés ^(a)

	Montants	Commentaires												
Indemnité de départ	0 € perçu	<p>Les termes de la convention applicable à Pierre Dufour sont les suivants : (i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité (incluant toute indemnité de préavis et de non-concurrence due par la filiale allemande en cas de rupture de son contrat en Allemagne) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable perçue de toute société du Groupe ; (iii) aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 : le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière.</p> <p>Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écart moyen (ROCE – WACC)</th> <th>Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp ^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>(a) bp : point de base.</i></p> <p>Le montant global de 24 mois de rémunération inclut les indemnités perçues de la filiale allemande en cas de rupture concomitante de ses fonctions.</p> <p>La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (11^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Directeur Général Délégué d'une durée de trois ans de Pierre Dufour. Le mandat en cours arrive à échéance en mai 2017.</p>	Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE – WACC)	Proportion de l'indemnité due													
≥ 300 bp ^(a)	100 %													
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %													
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %													
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %													
< 100 bp	0 %													
Indemnité de non-concurrence	0 € perçu	<p>Pierre Dufour bénéficie d'une clause de non-concurrence de 24 mois qui pourrait donner lieu au versement d'une indemnité correspondant à 16 mois de sa rémunération perçue au titre du contrat conclu avec la filiale allemande. La filiale s'est réservé la possibilité de dénoncer l'engagement à tout moment au cours du contrat en étant libérée de l'obligation de payer l'indemnité correspondante.</p>												
Régimes de retraite supplémentaires	0 € perçu	<p>Engagement de retraite dans le cadre d'un régime à prestations définies</p> <p>Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Pierre Dufour bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société ou toute filiale. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de cessation du mandat social à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Pierre Dufour est entré dans le Groupe en 1997.</p> <p>Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (11^e résolution).</p> <p>Engagements de retraite dans le cadre de régime à cotisations définies</p> <p>Compte tenu de sa situation au sein du Groupe, Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime.</p> <p>Contrat d'épargne en Allemagne</p> <p>Un contrat d'épargne a été conclu par la filiale allemande auprès d'un organisme financier au bénéfice de Pierre Dufour. Il permet de constituer une épargne disponible au terme du contrat, d'un montant au moins équivalent aux cotisations versées par la filiale. Le montant de la cotisation correspond au montant des cotisations antérieurement versées sur les régimes français dont Pierre Dufour ne bénéficie plus. Le montant de la cotisation versée en 2015 par la filiale s'élève à 250 000 euros.</p>												
Régime collectif d'assurance-vie	0 € perçu	<p>Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2014, Pierre Dufour a renoncé au bénéfice de ce régime.</p>												
Régime collectif de prévoyance	0 € perçu	<p>Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime depuis le 1^{er} janvier 2014.</p>												

(a) Sont inclus, pour une complète information, les accords allemands, bien qu'ils ne relèvent pas de la procédure des conventions et engagements réglementés

Avertissement portant sur les déclarations prospectives

Ce document inclut des « déclarations prospectives » au sens de la Section 27A du Securities Act de 1933 des Etats-Unis, et la Section 21E du Securities Exchange Act de 1934 des Etats-Unis, tels que modifiés. L'Air Liquide S.A. (« Air Liquide ») a identifié certaines de ces déclarations prospectives avec les mots « croire », « pourrait », « ferait », « possible », « fera », « devrait », « s'attendre à », « a l'intention de », « anticiper » ou « continuer », la forme négative de ces mots, ainsi que d'autres termes qui ont un sens similaire ou encore, l'utilisation de dates futures. Les déclarations prospectives incluses dans ce document contiennent, de manière non limitative, des affirmations concernant le calendrier indicatif envisagé pour la réalisation des opérations décrites dans ce document, la conduite par Air Liquide des activités d'Airgas Inc. (« Airgas ») à la suite de la réalisation des opérations envisagées, ainsi que des affirmations concernant la conduite future, la direction et le succès des activités d'Airgas. Ces déclarations doivent être nuancées par les risques et incertitudes entourant de manière générale les attentes futures, et les résultats réels pourraient différer de manière significative des résultats actuellement anticipés en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Les risques et incertitudes qui pourraient entraîner un décalage entre les résultats réels et les attentes incluent : des incertitudes liées au calendrier des opérations envisagées ; la possibilité que les conditions requises pour la réalisation des opérations envisagées ne soient pas satisfaites ou que les parties n'y renoncent pas, notamment la possibilité qu'une entité gouvernementale interdise, retarde ou refuse de délivrer une autorisation réglementaire requise ; les effets d'une perturbation causée par l'annonce des opérations envisagées rendant plus difficile le maintien des relations avec les employés, les clients, les vendeurs et autres partenaires commerciaux ; le risque qu'un litige d'actionnaires en lien avec les opérations envisagées affecte le calendrier ou la réalisation des opérations envisagées ou entraîne des coûts significatifs de défense judiciaire, d'indemnisation et de responsabilité ; d'autres effets commerciaux, incluant ceux liés au contexte de l'industrie, de l'environnement économique ou politique qui ne peuvent pas être contrôlés par les parties aux opérations envisagées ; des frais de transaction ; des passifs réels ou éventuels ; et d'autres risques et incertitudes mentionnés dans les dépôts d'Airgas auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la "SEC"), notamment la section « Facteurs de risque » du rapport annuel d'Airgas sur formulaire 10-K le plus récent. Vous trouverez des copies gratuites des dépôts d'Airgas auprès de la SEC sur le site internet de la SEC à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov>. Air Liquide n'a aucune obligation de mettre à jour une quelconque déclaration prospective résultant d'une nouvelle information, de développements futurs ou autres, à l'exception de ce qui est requis par la loi. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce document sont qualifiées dans leur intégralité par cet avertissement.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF*,

optez pour la convocation électronique

POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2017

Pour choisir la convocation électronique,
rendez-vous sur
www.airliquide.com,
rubrique Actionnaires
muni de votre identifiant actionnaire
et de votre login.

**Actionnaires au nominatif pur ou administré*

INFORMEZ-VOUS

en téléchargeant
l'Appli de l'actionnaire
Air Liquide disponible
sur l'App Store
et sur Google Play

ÉCRIVEZ-NOUS

directement sur le site :
<http://contact.actionnaires.airliquide.com>
ou depuis la rubrique actionnaires
de notre site
www.airliquide.com

CONTACTEZ-NOUS

Service actionnaires
75, quai d'Orsay
75321 Paris - Cedex 07

N° Vert 0 800 166 179

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou +33 (0)1 57 05 02 26
depuis l'international

SUIVEZ-NOUS SUR

 twitter @AirLiquideGroup |  youTube AirLiquideCorp | www.airliquide.com

